



Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2023-07-05-15

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A., M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoint, M. BREARD D., Mme MOA K., Mme POIS M.B., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme WILK I., M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIEHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. COUAILLET T., M. SERAFFIN JC., M. BARUT H.

Etaient absents excusés : M. BENET M. (pouvoir à M. SORIN P), M. LEROY E. (pouvoir à M. BEAUCAMP L.), Mme POIS L. (pouvoir à Mme POIS BL), Mme BOUCLON S. (pouvoir à M. PETIT M.)

Etaient absents : M. AVRIL V., M. WINTER G., Mme BREARD A.,

Date de convocation : 23/06/2023

Date d'affichage : 23/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

M. Loïc BEAUCAMP a été désigné secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES ELEVES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT ET LA COMMUNE DE BELLENGREVILLE

Les élèves de la commune de Bellegreville seront accueillis à l'école maternelle et à l'école élémentaire Jean Rostand à compter de la rentrée 2023.

Dans cette optique, les deux communes vont rédiger et signer une convention de partenariat, fixant les modalités d'accueil des élèves.

La convention intégrera notamment les capacités et les conditions d'accueil, les modalités de prise en charge des élèves, tant sur le temps scolaire que sur les temps périscolaires, les modalités financières relatives à ces accueils, les modalités de communication entre communes, et entre communes et familles.

La commune devant prendre par ailleurs, la délégation de compétence pour le transport scolaire, ce dispositif sera intégré dans la convention, et notamment les remboursement des frais engagés par Saint-Nicolas d'Aliermont.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le principe du conventionnement entre Saint-Nicolas d'Aliermont et Bellegreville dans le cadre de l'accueil des élèves en classes maternelles et élémentaires,
- Autorise madame le maire, ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention, et à prendre tout acte et toute décision qui en seraient la conséquence.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

Le 5 juillet 2023

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Loïc BEAUCAMP

